

NOUVEAUX TARIFS DU PORT AUTONOME DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

DESIGNATION	TARIFS AU 01/06/2015
<p>Réf. : Arrêté n°2015-731/GNC du 06/05/150 (JONC n°9154 du 14/05/15)</p> <p><u>Locations de terrains :</u> * Nouveau port, zone de la cale de halage, Port Brunelet : - tarifs courant - terrains situés en façade urbaine avenue James Cook * Zone des pêcheries * Ancien Port, zone des petits caboteurs, baie de la moselle * Terre-pleins occupés par les dépôts de sable de Numbo * Terre-plein de 2,10ha sis en contrebas de l'immeuble de la Direction du Port Autonome</p>	<p>373 XPF/m²/an 409 XPF/m²/an 657 XPF/m²/an 297 XPF/m²/an 248 XPF/m²/semestre 82 979 XPF/jour</p>
<p>* Location de toitures d'immeubles pour l'installation de panneaux photovoltaïques</p>	<p>373 XPF/m²/an</p>
<p>Redevance domaniale pour occupation du bassin n°2 de la pointe Brunelet (2,60 ha) par la Sodemo compte tenu de la prise en charge par le Port de la digue de protection Nord Redevance domaniale pour occupation de plan d'eau spécifique au CNC (6,62 ha) compte tenu de la prise en charge par le Port de la digue de protection Nord Redevance domaniale pour occupation des autres plans d'eau Redevance domaniale pour occupation du plan d'eau de l'anse Paddon</p>	<p>909 610 XPF/ha occupé/an 535 133 XPF/ha occupé/an 415 763 XPF/ha occupé/an 2 121 000 XPF/ha occupé/an</p>
<p><u>Locations de docks, bureaux et autres locaux</u> * dock à marchandises et cellules de stockage * dock des pêcheries * bureaux du port de Wé * autres bureaux * dock du hall des transitaires * dock du hall des transitaires sis 32 avenue James Cook * redevance du bâtiment affecté à la société Cotrans sis 2 rue du Commandant Alexandre Babo * redevance locative de l'immeuble sis 16 rue Félix Russeil (SICA) * redevance locative de l'immeuble sis 14 avenue James Cook à Nouville (SOFRANA) * redevance locative de l'immeuble sis 10 avenue James Cook à Nouville (CHAMBRE DES METIERS)</p>	<p>1 371 XPF/m²/semestre 884 XPF/m²/mois 443 XPF/m²/mois 884 XPF/m²/mois 3 030 XPF/m²/semestre 3 030 XPF/m²/semestre 1 919 000 XPF/mois 1 740 000 XPF/mois 2 470 000 XPF/mois 2 298 000 XPF/mois</p>
<p>Redevance locative du bâtiment à usage du Syndicat Professionnel des Pilotes Maritimes de Nouvelle-Calédonie</p>	<p>884 XPF/m²/mois</p>
<p>Bâtiment à usage locatif Z.T.P</p>	<p>9 880 484 XPF/an</p>
<p>Club House de Port Moselle</p>	<p>864 542 XPF/mois</p>
<p>Hélistation</p>	<p>73 005 XPF/semestre/usager</p>

Pont bascule	718 XPF HT par pesée			
Redevance de lamanage	Longueur hors tout	Nbre de lamaneurs	Jour (HT)	Nuit (HT)
	inf. à 51 m	2	1 670	3 331
	51 à 100 m	2	3 331	6 671
	101 à 150 m	4	5 831	11 670
	151 à 200 m	6	8 341	16 683
	au-delà de 200 m	6	11 670	23 344
Nettoyage des quais et terre-pleins	20 XPF HT/tonne de marchandise déchargée			
Location barrage anti-pollution	- 34 092 XPF HT pour la mise en œuvre, par tronçon de 200 m de barrage - 6 819 XPF HT par jour de mise à disposition, par tronçon de 200 m de barrage			
Tarifs d'usage cale de halage <u>Cale de halage 1000 tonnes</u>	Halage au sec, mise à l'eau et 1^{ère} journée de stationnement (HT)		2^{ème} journée de stationnement et suivantes (HT)	
	48 298 + 91 XPF par tx à partir de 200 tx		16 251 + 75 XPF par tx à partir de 200 tx	
<u>Cale de halage de 200 tonnes</u>	38 996 XPF		11 141 XPF/jour	
Location d'échafaudages	417 XPF HT/mètre linéaire/semaine			
Tarifs de location des locaux à usage commercial de la gare maritime du quai des longs courriers : - Snack-bar - Location de cycles, cyclomoteurs - Autre cellules commerciales - Tours opérateurs attributaires d'un local destiné à cette activité - Tours opérateurs attributaires d'un comptoir - Tarif forfaitaire de location des emplacements affectés aux commerçants/artisans occasionnels - Boutiques de vente d'articles de souvenirs	310 000 XPF/mois 90 000 XPF/mois 11 525 XPF/mois 11 525 XPF/mois 5 763 XPF/mois 1 152 XPF/jour 50 000 XPF/mois			
Tarif d'amarrage sur ouvrage du PANC des navires de plaisance ne pouvant être accueillis en marinas de la petite rade	8 357 XPF HT/jour			
Tarifs de cessions de l'énergie électrique	Le tarif de référence (tf) est le dernier tarif EEC, tarif BT/UP, majoré des surprix ou taxes éventuels. La facturation aux usagers est établie en appliquant à ce tarif les coefficients suivants : - tarif A : usagers généraux du Port : coefficient C (Prime fixe : 989,99 XPF + 25,19 XPF KWH à c/01/05/14) - tarif D : personnel du Port : minoration de 25% sur tarif A (Prime fixe : 742,49 XPF + 18,89 XPF KWH à c/01/05/14) - tarif F : cale de halage : tarif A – prime fixe basée sur 40 KVA (Prime fixe : 1320 XPF/jour + 25,19 XPF KWH à/c 01/12/08) La valeur du coefficient C est fixée à 1,05			

Prix de vente de l'eau par le Port	<p>Le tarif de base : tarif de la société calédonienne des eaux (Nouméa) majoré des surpris et taxes éventuels.</p> <p>La facturation aux usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - personnel du port : à l'identique du tarif applicable à l'utilisateur public (118,16 XPF/m³ à c/01/05/15) - navires à quai : tarif de base affecté du coefficient 1,70 (211 XPF/m³ à c/01/06/15) y compris 10 XPF par tonne d'eau pour la location de manches - autres usagers : tarif de base affecté du coefficient 1,50 (177 XPF/m³ à c/01/05/15)
Tarif horaire de mise à disposition de postes de fourniture d'énergie électrique en zone des pêcheries	<p>Le tarif de référence (tf) est le dernier tarif EEC, tarif BT/UP, majoré des surpris ou taxes éventuels.</p> <p>La facturation aux usagers est établie en appliquant à ce tarif les coefficients suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - borne 16 ampères : coefficient 5, soit tarif horaire : tf X 5 - borne 32 ampères : coefficient 10, soit tarif horaire : tf X 10 <p>(Au 01/12/08 → 480 XPF le jeton)</p>
Tarif d'usage du quai de la Capricieuse	<p>271 XPF HT/jour/mètre de longueur du navire Minimum facturé : 5 408 XPF/jour</p>
Tarif des installations dédiées aux pêcheurs stationnés devant la station de pilotage	<p>2 651 XPF/HT/mois</p>
Tarif de mise à disposition de prises pour conteneurs frigorifiques (1 prise = 4 EVP)	<p>Tarif forfaitaire par jour : dernier tarif d'EEC, tarif BT/UP majoré des surpris ou taxes éventuels affecté du coefficient 156.</p>
Redevance d'usage de la station d'épuration sise en zone des pêcheries	<p>R = V x 40 XPF + DCO x 50 XPF R = Montant de la redevance en XPF V = Volume d'eau consommée en m³ DCO = Demande Chimique en Oxygène, mesurée, exprimée en kg</p>
Redevance locative de l'aire de cabotage sise en grande rade	<p>441 370 XPF/mois/exploitant pour 1310 m² de dock et 320 m² de bureau</p>